

Cette déclaration doit être associée au document unique d'évaluation des risques professionnels. Le directeur d'unité s'engage à la mettre à jour pour toute nouvelle manipulation d'agents biologiques pathogènes. Elle doit être envoyée aux ingénieurs de prévention, CNRS et partenaires, dont vous dépendez.

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Identification de l'établissement

Dénomination ou raison sociale

.....

Adresse postale de l'établissement

.....

Nom et Prénom du chef d'établissement

.....

1.2 Identification du lieu de détention

Unité (nom et numéro)

.....

Adresse

.....

Nom et prénom du directeur

.....

Nom et prénom du médecin de prévention

.....

Nom et prénom de l'assistant de prévention

.....

2. RECENSEMENT DES AGENTS BIOLOGIQUES PATHOGÈNES

Détient des agents biologiques pathogènes du groupe 2

Détient des agents biologiques pathogènes du groupe 3

3. SIGNATURE DU DIRECTEUR D'UNITÉ

Le directeur d'unité certifie l'exactitude des déclarations mentionnées au verso.

Fait à

.....

Le

.....

Le directeur d'unité (*nom, prénom, signature*)

.....

Visa de l'Assistant de Prévention (*nom, prénom, signature*)

.....

Liste des agents biologiques pathogènes du groupe 2

AGENT BIOLOGIQUE	TYPE *

Mesures de prévention et de protection prévues :

- Présence d'un laboratoire confiné L2 conforme à l'arrêté du 16/07/07.
Nom et prénom du responsable
.....
- Existence et affichage d'un règlement intérieur spécifique au L2.
- Formation des personnels autorisés.
- Liste des agents exposés communiquée au médecin de prévention.
- Mise à disposition des EPI adaptés.
- Affichage des consignes de sécurité.
- Affichage des conduites à tenir en cas d'accident d'exposition.
- Affichage des procédures d'urgence en cas de contamination.
- Existence et affichage des procédures de décontamination des surfaces et d'inactivation des effluents.
- Mise en place d'une gestion des déchets par une filière agréée.

* Type : B (bactérie), V (virus), C (champignon), P (parasite), PR (prion), LC (lignée cellulaire)

Liste des agents biologiques pathogènes du groupe 3

AGENT BIOLOGIQUE	TYPE *

Mesures de prévention et de protection prévues :

- Présence d'un laboratoire confiné L3 conforme à l'arrêté du 16/07/07.
Nom et prénom du responsable
.....
- Existence d'un comité de suivi du L3.
- Existence et affichage d'un règlement intérieur spécifique au L3.
- Formation des personnels autorisés.
- Liste des agents exposés communiquée au médecin de prévention.
- Mise à disposition des EPI adaptés.
- Affichage des consignes de sécurité.
- Affichage des conduites à tenir en cas d'accident d'exposition.
- Existence et affichage des procédures d'urgence en cas de contamination.
- Existence et affichage des procédures de décontamination des surfaces et d'inactivation des effluents.
- Mise en place d'une gestion des déchets par une filière agréée.
- En l'absence d'un autoclave à double entrée, mesures compensatoires permettant une gestion des déchets sécurisée.